

Lettres Patentes

In faveur du s.^r Raymond
General des monnoies

Du 7. Decembre 1411.

Charles par la grace
de Dieu, Roy de France, à
Tous ceux qui ces presentes
Lettres verront, Salut de Dieu.
faisons que nous ayons eu
Cyrd et memoire, les bons
Notables et agreables services
que au temps passe nostre
bien aimé, Jehan Raymond
l'ainé aagé de quatrevingt
et quatre ans ou environ
nayverres General Ministre

De nos Momes, a fait, tous
a nostre très chier Seigneur
et Pere, que Dieu absolve
comme à nous par l'espace
de trente trois ans en plus,
confidant son grand aage
et l'esperance en la beure
qu'il a eue de souffrir
certaines choses où je a employé
le plus grande partie de son
temps, tous en son office,
comme autrement en plusieurs
et diverses manieres et merveilles
qu'en a eues par votre
ordonnance, voulente,
congré et licence, je a
delaisné ledit Office de
General, Maître de nos
Momes, a nostre bien
aimé Jean Raymond le

Jeune souffler qui l'ouy temps
 nous a servi en l'office de
 Guide de nostre Monnoye
 de Paris; à Jelluy Jean
 Raymond aimé, auquel vous
 considération de ce que dit en
 et de dit service, nous
 nous voulons montrer et re-
 rendre gracieux et favorable
 à vous etroyé et vetryous
 de notre certaine Science, et
 autorité Royale plain
 especial que la sie du van
 Je jouisse des droits Privilèges
 et franchises qu'il a fois en
 vés. Maistre
 de nos Monnoyes et que
De faire
 les autres Genevaux et Maistres
 de nosdites Monnoyes
 et ausy que je jouisse et

Leoir au Compteur
avec nos autres desmarches maistres
desmoyez, toutes fois quil luy
plaira et bon luy semblera
d'auoir prendre pour
ce

Nous sy donnons en mendeement
par ces presentes a nos amers
et feulx Conseillers
Barlemes et qui ls tendrons
ceulx avecir leryens de nos
Comptes et tresoriers

Genevaux commis=
saires n'a guerres ordonné
sur ce fait de nos finances
faulx comme

desaydes ordonné pour la
Guerre les genevaux sur cedit
fait, avec Breues et autres
nos justiciers, officiers
et subiects et a chacun

L'un, sy comme a luy
 appartenra que de nostre
 presente concessioy et octroy
 facem, souffrem et laissez
 ledit Jehan Raymond
 Laine Join et ses
 et paisiblement vivre d'au
 en outre la tenuer d'ageu
 ne l'empeschent, ne souffrent
 empeschent, ores ne pour le
 temps avenir en aucune
 maniere, car ainsi nous
 plust il este fait et
 nonobstant quelconques
 restauracions, ordonnances.
 Mandemens ou effences
 au contraire, entremoy de
 ce nous avoir fait mettre
 nostre seal a ces presentes
 Donne le septies
 jour de Decembre, L'an de
 grace mille quatre Cens -

et onze, et de Notre Reyne
le Trente deuxieme. /.